

**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE BRETIGNOLLES SUR MER**
Sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les Etablissements
recevant du public

**Procès Verbal
de la Visite Périodique
du 8 avril 2024**

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Centre de Vacances Les Gatinelles
ADRESSE	20 – avenue de la Plage 85470 Brétignolles sur Mer
TELEPHONE	02 51 90 15 80
DATE ET HEURE DE LA VISITE	Le 8 avril 2024 à 10h30
CLASSEMENT	Selon le descriptif ci après
EFFECTIF Maximum autorisé	Selon le descriptif ci après

NOMS ET ADRESSES

DU PROPRIETAIRE	CAF de l'ALLIER 9 et 11, rue Achille Roche 03103 MOULIN CEDEX
DE L'EXPLOITANT	ASSOCIATION CALYPSO 6 impasse de la Serge 85700 POUZAUGES

MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Président	Franck TESSON
Un Représentant du Service d'incendie et de Secours - SDIS de la Roche-sur-Yon	Capitaine Elodie OTT
Un Agent communal et secrétaire de la commission	Annick ALEXANDER ROUSSEL

AUTRES PERSONNES PRESENTES

Le propriétaire représenté par la responsable de site coordinateur de l'association CALYPSO	Morgan LOGERAIS
Un agent de maintenance	Mickael CARTRON
La responsable d'accueil	Valéry PELOUZE
Le service prévention	Lieutenant Nicolas DAVIET

TEXTES APPLICABLES

Textes généraux

Arrêté du 23 mars 1965 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&-2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.

Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 122-3, L 143-1, L 123-1 à -4, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R152-6 à -7.

Arrêté du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Textes particuliers

Arrêtés Ministériels modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

- du 5 février 2007, dispositions particulières visant le type L
- du 21 juin 1982, dispositions particulières visant le type N
- du 4 juin 1982, dispositions particulières visant le type R

PRESENTATION DE LA VISITE :

Il s'agit de la visite périodique de la commission de sécurité (périodicité à 3 ans)

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :

Le site comprend plusieurs établissements isolés par la distance mais sans indépendance des installations électriques. Ils sont gérés par la CAF de l'Allier et l'association CALYPSO :

Bâtiment 1 : élevé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant salle de restauration, cuisine, 2 salles d'activités et le logement du personnel à l'étage : classement RN de 3^{ème} catégorie.

Bâtiment 2 : salle « animation » : capacité de 250 pers maxi : classement L de 4^{ème} catégorie.

Bâtiment 3 (camping) : transformé en 6 chambres (24 personnes) : classement HABITATION.

Bâtiment 4 (camping): animation : type L de 5^{ème} catégorie.

Bâtiment 5 (camping): 4 chambres + laverie: classement HABITATION.

Bâtiment 6 (camping): 6 chambres: classement HABITATION.

Bâtiment 7 : infirmerie + accueil.

Bâtiments 8, 9, 10, 12, 13 et 14 : 6 dortoirs x 24 lits (20 enfants + 4 en personnel) classement Rh de 5^{ème} catégorie.

Bâtiment 11 : dépôt de matériel non accessible au public.

Campings de 52 emplacements (10 mobil homes, 10 tentes et 6 chalets).

Le centre est maintenant ouvert à l'année.

1- DOCUMENTS ETUDIES

- Le Procès-verbal de la commission communal de sécurité de Brétignolles sur Mer du 7 mai 2021
- Registre de sécurité et la note de synthèse sur lesquels sont mentionnées les interventions suivantes :
- Vérification annuelle des SSI par l'ets CEMIS le 12/10/2023 (absence rapport) et vérification triennale des SSI par l'organisme agréé VERITAS le 12/06/2023 – 13 observations (**prescription 1**)
- Vérification des installations électriques, rapport VERITAS le 30/03/2023
- Vérification des appareils de cuisson par VERITAS le 06/04/2023 (20 observations levées)
- Vérification des poteaux incendies par Veritas le 21/03/2022 – 4 observations (**prescription 4**)
- Vérification des extincteurs en date du 21/11/2023 par l'entreprise DESAUTEL
- Vérification du mécanisme de désenfumage par VERITAS le 12/06/2023
- Vérification des installations gaz par bureau VERITAS le 01/04/2022 (4 observations levées en interne)
- Vérification du chauffe-eau solaire gaz par l'ets SANSOIN Philippe le 02/04/24 et la VMC par RD CLIM 85 le 11/03/2024

2 –DECLARATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant déclare :

La réalisation de quelques travaux (changement lumière, installation sanitaire) n'impactant pas la sécurité des bâtiments.

Un document sur les consignes de sécurité a été réalisé et la préparation d'un memento est en cours.

Le départ de l'ancienne responsable du site Mme BROSSET ainsi que l'arrivée d'un agent d'accueil.

Il est prévu que 3 salariés logent sur le site et seront formés sur les consignes de sécurité.

La possibilité que les bâtiments soient loués à des particuliers.

Les bâtiments 8 et 9 sont équipés de Détecteurs autonomes avertisseurs de fumée

L'organisme Bureau Veritas doit finir de réaliser les contrôles annuels le 16 avril prochain pour les installations gaz, électricité, chauffage/ventilation et cuisson.

3-ESSAIS ET RESULTATS

Bâtiment 1 :

Essai des portes de secours : bon fonctionnement

Bâtiment 2 :

Essai des portes de secours : bon fonctionnement (**prescription 7**)

Bâtiment 8 :

Essai des portes de secours : bon fonctionnement

Essai alarme par détection d'une tête autonome dans la chambre du fond suivi de la diffusion de l'alarme générale – Audible seulement dans la chambre et le flash lumineux ne fonctionne pas (**prescription 8**)

Bâtiment 9 :

Essai des portes de secours : bon fonctionnement

Essai alarme par détection d'une tête autonome dans la chambre du fond suivi de la diffusion de l'alarme générale – Audible seulement dans la chambre (**prescription 8**)

Bâtiment 10 :

Essai alarme par détection automatique dans la chambre n° 5, suivi de la diffusion de l'alarme générale – bon fonctionnement et bonne audibilité

Bâtiment 12 :

Essai alarme par détection automatique dans la chambre n° 7, suivi de la diffusion de l'alarme générale – bon fonctionnement et bonne audibilité

Bâtiment 13 :

Essai alarme par détection automatique dans la chambre n° 2, suivi de la diffusion de l'alarme générale – bon fonctionnement et bonne audibilité

Bâtiment 14 :

Essai alarme par détection automatique dans la chambre n° 1, suivi de la diffusion de l'alarme générale – bon fonctionnement et bonne audibilité

4- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS

- 1- **Transmettre le rapport de vérification des SSI de CEMIS.**
Réaliser les travaux correspondants et annexer au registre de sécurité l'attestation de levée des réserves (GE 651 et MS 73).
- 2- **Réaliser le contrôle triennal des SSI des bâtiments 10 et 12 ; transmettre le rapport de vérification et justifier de la levée des observations mentionnées dans le rapport de vérification triennal pour les autres bâtiments dans le registre de sécurité (MS 73).**
- 3- **Faire vérifier et nettoyer le conduit d'évacuation d'air de la hotte de la cuisine et lever les observations du rapport VERITAS (GC 21).**
- 4- **Faire vérifier les appareils de chauffage (eau chaude sanitaire), les installations de gaz (réseau gaz, citerne), les poteaux incendies (tous les 3 ans) et annexer le registre de sécurité en conséquence (CH 58, GZ 29 et 30).**
- 5- **Former et entraîner le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et au respect des consignes en la matière, à l'utilisation des moyens de secours (extincteurs, ...) et à la manœuvre des organes de coupure d'énergie. Mettre en place une traçabilité précise correspondant à ces actions dans le registre de sécurité (MS 48, MS 51 et MS 72).**
- 6- **Rédiger un mémento de sécurité mentionnant la conduite à tenir en cas d'incendie et les consignes à respecter en la matière. Il détaillera la localisation et la manœuvre des organes de coupure d'énergie (arrêt électrique - ventilation) et des moyens d'extinction (extincteurs et RIA), le fonctionnement de l'éclairage de sécurité, du désenfumage et du système d'alarme incendie. Le personnel sera formé régulièrement à la manipulation des moyens d'extinction et à l'exploitation de l'alarme incendie. Ces actions seront portées au registre de sécurité. Les consignes seront communiquées à tout le personnel et devront permettre de garantir l'évacuation des personnes en situation de handicap avant l'arrivée des secours (GN8, MS47, MS51 et MS72).**

Un exemple est à disposition sur le site internet du SDIS 85 dans la partie prévention à disposition des exploitants.

http://www.sdis85.com/media/1_memento_securite_incendie_generaliste_076902900_0848_22062014.pdf

5 PRESCRIPTIONS RELEVÉES AU COURS DE LA VISITE

- 7- Retirer le loquet en bas de porte et simplifier la manœuvre de la porte de l'issue de secours de gauche (quand on est face à la scène) dans le bâtiment 2 (CO 36).
- 8- Doter les bâtiments 8 et 9 d'un SSI de catégorie A avec détection automatique d'incendie installée dans les circulations des bâtiments. Déposer une autorisation de travaux auprès de l'autorité administrative et faire suivre les travaux par un organisme agréé. Remettre en état de bon fonctionnement le flash lumineux du bâtiment 8 (GN 8).
- 9- Remettre en état de bon fonctionnement le dispositif de déverrouillage de l'issue de secours dans le bâtiment 12 (CO 38).
- 10- Supprimer le stockage constaté dans les locaux non prévus à cet effet (CO 28)
- 11- Identifier les coupures d'arrêt d'urgence en cuisine par des étiquettes appropriées (EL 11)
- 12- Interdire l'emploi de multiprises et Adapter le nombre de prises de courant afin de limiter l'emploi de socles mobiles (EL 11).
- 13- *Le classement actuel des bâtiments avec hébergement limite l'utilisation à l'accueil de scolaires en présence permanente d'un personnel en charge de la surveillance et formé à la conduite à tenir en cas d'incendie.*
La commission rappelle au directeur de l'établissement que la réglementation ne prévoit pas de délégation à la surveillance de l'établissement pour les locaux d'hébergement (accueil de groupes, particuliers, ect ...). De plus, si cette activité est souhaitée, elle doit faire l'objet d'un dépôt de dossier et d'une étude par la commission de sécurité : classement secondaire pour activité de type O avec nécessité d'installer des fermes portes sur les chambres et de maintenir une surveillance par du personnel.

Dans tous les cas :

Assurer la surveillance permanente de l'établissement en présence du public par un personnel formé à la conduite à tenir en cas d'incendie. (PE 27) ou (MS 46 §3)

6 - AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission Communale de Sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'ensemble des bâtiments.

Le Président de la Commission Communale de Sécurité.

Franck TESSON

Diffusion :

- Monsieur le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services D'Incendie et de Secours
- Au propriétaire de l'établissement



